



Réf: ECE/TRAN/2005/124/6/Corr.1 (Notification)

**ACCORD**

**CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES  
QUI PEUVENT ÊTRE MONTÉS ET/OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES**

**EN DATE À GENÈVE, DU 25 JUIN 1998**

**REGISTRE MONDIAL**

**INSCRIPTION DU RECTIFICATIF 1 AU RÈGLEMENT TECHNIQUE MONDIAL No 6**

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, secrétaire de l'Accord, communique:

Le 11 mars 2010, lors de sa vingt-huitième session, le Comité exécutif de l'Accord, conformément au paragraphe 7.2 de l'Annexe B à l'Accord, a adopté, à l'issue d'un vote par consensus (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1083, paragraphe 86), le projet de rectificatif:

Rectificatif 1 au règlement technique mondial No 6 (Vitrages de sécurité)  
(ECE/TRANS/WP.29/2010/36).

Le projet de rectificatif ci-dessus a été inscrit au Registre mondial comme Rectificatif 1 au règlement technique mondial No 6, sous la cote ECE/TRANS/180/Add.6/Corr.1.

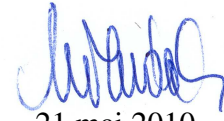
Le document mentionné ci-dessus est disponible sur la page web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_registry.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_registry.html)

A cet égard, il semble utile de rappeler le paragraphe 6.4 de l'Accord, qui stipule:

"6.2.4 Amendement des règlements techniques mondiaux établis

La procédure d'amendement de tout règlement technique mondial inscrit au Registre mondial en vertu du présent article doit être conforme aux prescriptions du paragraphe 6.3 du présent article, c'est-à-dire à la procédure d'inscription au Registre mondial de tout nouveau règlement technique mondial. "



21 mai 2010

Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères des pays concernés. Les missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève peuvent se procurer les notifications en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante:

[1998Agreement-Missions@lists.unece.org](mailto:1998Agreement-Missions@lists.unece.org)

Ces notifications sont aussi disponibles sur la page web de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, à l'adresse suivante:

[http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob\\_notification\\_gtr.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob_notification_gtr.html)